



382

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-185

Portant autorisation de stationner chemin de la chapelle, pour la commune de CARROS

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande présentée en date du 31/10/2025, par la commune de CARROS, Centre Technique Municipal, 1727 route Zone Artisanale de la Grave 06510 CARROS - tél : 0497028212,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser les travaux de mise en place d'une barrière à l'accès n° 113 chemin de la chapelle, par le service technique de la commune, il y a lieu d'autoriser le stationnement, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 4 au 7 novembre 2025 de 7h à 17h, les véhicules du service technique de la commune de Carros sont autorisés à stationner au droit de l'accès n° 113 chemin de la chapelle à Carros, pour les travaux de mise en place d'une barrière.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune 48h auparavant.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 31 octobre 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

